

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES SITES DE BIATHLON

Les principales modifications au regard de la version de 2018 son indiquées en rouge

I – RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PAS DE TIR DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FÉDÉRALES DE LA FFS

Article 1.1 : Praticants/utilisateurs

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

Article 1.2 : Conditions d'accès au pas de tir.

Avant chaque séance de tir, le pratiquant/utilisateur doit :

- s'inscrire sur le planning d'utilisation du site disponible auprès du bureau d'accueil ou de la personne contact
- prendre connaissance du présent règlement et signer « [l'attestation de lecture du règlement intérieur](#) » présentée par le personnel du site.

Les conditions d'utilisation du pas de tir à 50m et 10m sont les suivantes :

- Être détenteur d'une licence FFS en cours de validité.
- Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine :
 - France : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme
 - Europe : passeport Européen ou équivalent
 - Monde : équivalent du passeport européen

Ces documents doivent être présentés à la demande du personnel du site.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée.

À l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale (Fédération française de ski).

Pour les mineurs de moins de 18 ans, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir 50m ou 10m, ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé **dans le cadre d'un entraînement de club, de comité ou d'équipe nationale,**

- ~~➤ soit dans le cadre privé sous contrôle d'un adulte titulaire de l'un des diplômes suivants en cours de validité :~~

Pour le tir à 50m :

- Diplômé d'État de ski nordique (en règle avec la législation),
- Diplôme MF2 biathlon (encadrement de séances)
- ~~• Diplôme d'Accompagnateur de Club Tir biathlon 50m (surveillance de séances)~~

Remarque :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur de club « tir biathlon 50m » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entraînement de tir à 50m ; ils peuvent en revanche intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices de l'un des 2 diplômes ci-dessus.

Pour le tir à 10m :

- Diplôme MF1 Biathlon
- Diplôme d'initiateur « tir 10m biathlon »

Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur doit le spécifier par écrit lors de la signature de « [l'attestation de lecture du règlement intérieur](#) »

Contrôle de la détention des diplômes.

Afin de valider son accès sur le site, chaque personne doit présenter sa licence FFS (où figurent ses diplômes fédéraux) ou une attestation du diplôme détenu.

Une vérification sera faite par le gestionnaire de site en consultant le site de la FFS où figure [la liste des personnes disposant d'un diplôme de tir biathlon](#) et d'une licence FFS en cours de validité, prérequis indispensables pour un accès au site.

Article 1.3 : Discipline, types d'armes et munitions autorisées sur le site.

- **Discipline autorisée :** seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.
Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché.
Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.
Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.
Tir laser.
- **Armes autorisées :**
Carabine à air comprimé, carabine 22 long rifle de biathlon, carabine de biathlon laser.
Sont interdits les armes de chasse et armes de poing.
- **Munitions autorisées :**
Plombs type « diabolos » de calibre 4/5
Balles 22 long rifle calibre 5/5.

Article 1.4 :

Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes « tireurs » et non « tireurs » se trouvant dans l'enceinte du stand de tir :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Une arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.
- Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet.
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse.
- Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

Consigne d'entretien :

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc.)

Article 1.5 :

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.